

Statuts officiels COSCIENCES

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cosciences.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

La culture scientifique et technique est un élément essentiel pour l'éducation et la formation des citoyens. Cette culture ne peut s'acquérir que par la pratique, l'échange, le débat et ce à tout moment de la vie et en étroite liaison avec le quotidien. A cet effet, l'association s'emploie à favoriser auprès d'un public large, notamment scolaire, l'intérêt pour les sciences et les techniques, et à en permettre la connaissance et la pratique. Pour cela, elle fait appel à tous moyens pédagogiques en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique. Ainsi, cette association a pour objet principal l'animation, la formation et la réalisation de supports audiovisuels ou écrits dans un cadre d'activités de médiation scientifique et d'enseignement scolaire. D'autre part, cette association a pour objet secondaire la promotion de la recherche scientifique et technique à travers la réalisation de différents supports de communication. D'une façon générale, l'association a pour objectif de mettre en œuvre tous moyens susceptibles de favoriser son objet social.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Studio 411, 19 Avenue Georges Clémenceau 34000 Montpellier

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

- De membres actifs, personnes physiques ou morales, éligibles aux instances dirigeantes
- De membres passifs
- De membres d'honneur
- De membres bienfaiteurs

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tou.te.s. Pour faire partie de l'association en tant que membre actif, il faut, cependant, être agréé.e par le Conseil d'Administration ou par au moins un membre du Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres passifs ceux qui souhaitent soutenir l'association et étant membre et en versant une cotisation à prix libre. Les membres passifs ne participent pas aux Assemblées Générales;
- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale;

- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services importants signalés à l'association et agréés par le Conseil d'Administration; ils sont dispensés de cotisation;
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes;
- De la rétribution de ses services;
- De sommes perçues en contrepartie d'actions menées par l'association;
- Des dons manuels reçus et de toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année et comprend tous les membres actifs de l'association à jour dans leur cotisation. D'autres personnes peuvent y être invitées mais sans voix délibérative.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du Bureau de l'association. A la même occasion, des procurations sont transmises aux membres en cas de besoin. Un membre actif absent peut être représenté uniquement par un autre membre actif. Un membre actif ne peut pas représenter plus de deux membres absents.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour ou suggérés au Bureau en réponse au mail d'invitation à l'Assemblée Générale au plus tard 48h avant l'Assemblée Générale.

Le/la Président.e, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose l'activité de l'association (bilan moral).

Afin d'assurer la transparence financière de l'association, le/la Trésorier.ère rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

Dans le but de garantir un mode de fonctionnement démocratique, l'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant. Elle fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés, si au moins la moitié des membres actifs plus un sont présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Les membres précédemment élus peuvent être ré-élus.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Il est tenu procès-verbal des séances : ces procès-verbaux sont signés par le.la Président.e et un autre membre du Bureau.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le.a Président.e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et notamment pour modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, élu pour une année durant une Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du Président, ou à la demande de la moitié plus un de ses membres actifs.

En cas d'absence d'un membre, celui-ci peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration sur présentation d'une procuration. Un membre absent peut être représenté uniquement par un autre membre du Conseil d'Administration. Un membre actif ne peut pas représenter plus de deux membres absents.

Après délibérations, les décisions sont prises à la majorité des voix si au moins la moitié des membres actifs plus un sont présents. En cas de partage, la voix du.de la.le Président.e est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, un Bureau composé d'au minimum :

1) Un.e Président.e : dirige l'Administration. Il.elle a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association et représente de plein droit l'association devant la justice ; il.elle peut déléguer l'exercice de ses responsabilités à un autre membre du Bureau. Le.la Président.e prend les responsabilités pour la signature des contrats, représente l'association pour tous les actes engageant des tiers, envers ses membres et ses partenaires.

2) Un.e trésorier.ère : est responsable de la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et placements, prépare le bilan annuel ; il.elle est responsable du respect des obligations fiscales. Il.elle fait aussi la présentation des comptes de l'association lors des Assemblées Générales Ordinaires.

Le Bureau a pour charge de préparer l'ordre du jour des Conseils d'Administration que le.la Président.e communiquera à l'ensemble de ses membres au moins 48h avant sa date de réunion.

A ces membres peuvent notamment s'y ajouter un.e vice-président.e, vice-trésorier.ère, un.e secrétaire et un.e vice-secrétaire.

ARTICLE 14 - CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil Scientifique se compose de membres actifs agréés par le Conseil d'Administration tout au long de l'année d'exercice. Les membres du Conseil

Scientifique doivent présenter une expertise dans un domaine pertinent pour l'objet social de l'association.

L'objet de ce Conseil Scientifique est d'assurer, d'une part un travail d'évaluation et de validation des contenus scientifiques produits, et d'autre part d'accompagner le développement des activités de l'association.

Chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire est décidé du renouvellement du Conseil Scientifique. Un membre peut à sa demande quitter le Conseil Scientifique. Les membres du Conseil Scientifique peuvent assister au Conseil d'Administration à titre consultatif uniquement.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres actifs du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs adressés au.à le.a Trésorier.ère. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, pour chaque bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Montpellier, le 10 Décembre 2020

Signature du Président :
Kévin De Checchi



Signature du vice-Président :
Pierre Ganault

